

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 211-2024
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande du Cyclo-Club d'Orchies ;

En raison de l'organisation d'un cyclo-cross UFOLEP le Dimanche 6 octobre 2024 et afin qu'il se déroule dans de bonnes conditions ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Grand Camp, tronçon du n° 10 jusqu'à la salle des sports Nov'Orca, le 6 octobre 2024 de 12 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Les concurrents du cyclo-cross sont autorisés à utiliser les espaces situés autour des jardins familiaux.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de placer les panneaux réglementaires de sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement non autorisé sera passible d'une amende avec mise en fourrière, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- M. l'Adjoint aux Fêtes
- M. David CARDON, cyclo-club Orchies

Certifié exact,
Le Maire.

Fait à ORCHIES, le 11/09/24

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE

